



Séance du conseil communautaire

25 mai 2021 -
19h00

Procès-Verbal

Procès-verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2021

2021/1

Le 25 mai 2021 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au **Centre Culturel Louis JOUVET à Bonnières-sur-Seine**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	25/05/2021	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :	18/05/2021	Statutaires : 36 En exercice : 36	Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33

Etaient présents (29 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières S/Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Luc COQUEREL
Cyril SAMSON

Bréval
Thierry NAVELLO
Jean-Pierre SIMENEL
Maryse MAUGUIN

Chaufour-lès-Bonnières

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Florence DUFOIX
Adrien LESEC

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Brigitte GOURIOU-BAZÉ

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Arlette HUAN

Saint-Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint-Illiers-la-Ville

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

M. DUVAL à Mme HAUETER
Mme DAUPLEY à M. COQUEREL
M. PREAUX à M. NAVELLO
Mme MANGEL à Mme GOSSELIN

Etaient absent(e)s :

Jean-Louis FOURNIER
Jocelyne MANN
Hubert REGNAULT

Absent(e)s excusé(e)s :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2021

2021/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 4 mai 2021 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Ordre du jour :

1. Délibération n°2021/068 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique municipal de la commune de Neauphlette 3
2. Délibération n°2021/069 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique municipal de la commune de Bréval 4
3. Délibération n°2021/070 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » auprès des communes du territoire de la CCPIF 5
4. Délibération n°2021/071 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » auprès des communes du territoire de la CCPIF 6
5. Délibération n°2021/072 : Approbation de la convention Petites Villes de Demain 7
6. Délibération n°2021/073 : Subvention 2021 à la Croix-Rouge 10
7. Délibération n°2021/074 : Créance éteinte et admise en non-valeur sur le budget assainissement collectif 12
8. Délibération n°2021/075 : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité 13
9. Questions diverses 15



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/3

1. Délibération n°2021/068 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique municipal de la commune de Neauphlette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un agent technique municipal de la commune de Neauphlette pour assurer la tenue du dépôt des déchets verts, situé sur la commune de Neauphlette les lundis et vendredis après-midi.

Il indique que le coût horaire facturé à la collectivité sera de 20,45 €.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention jointe en annexe avec la commune de Neauphlette pour la mise à disposition d'un agent technique municipal de Neauphlette ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Neauphlette ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans par tacite reconduction.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/4

2. Délibération n°2021/069 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique municipal de la commune de Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un agent technique municipal de la commune de Bréval pour assurer la tenue du dépôt des déchets verts, situé sur la commune de Neauphlette les samedis matins.

Il indique que le coût horaire facturé à la collectivité sera de 26,59 €.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention jointe en annexe avec la commune de Bréval pour la mise à disposition d'un agent technique municipal de Bréval ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Bréval ;

Dit que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans par tacite reconduction.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/5

3. Délibération n°2021/070 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » auprès des communes du territoire de la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/014 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2019 portant sur la convention de mise à disposition d'agents techniques auprès des communes du territoire de la CCPIF ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la difficulté à recruter des personnels qualifiés par les communes ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de **M. Michel BEAU** auprès des communes membres du territoire de la CCPIF.

Il précise que la convention sera remise à chaque commune.

Monsieur le Président indique que le coût horaire pour les communes sera de 20,45 €.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique auprès des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/6

4. Délibération n°2021/071 : Convention pour la mise à disposition d'un agent technique de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » auprès des communes du territoire de la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/014 du conseil communautaire en date du 30 janvier 2019 portant sur la convention de mise à disposition d'agents techniques auprès des communes du territoire de la CCPIF ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la difficulté à recruter des personnels qualifiés par les communes ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de **M. Alain LEMELTIER** auprès des communes membres du territoire de la CCPIF.

Il précise que la convention sera remise à chaque commune.

Monsieur le Président indique que le coût horaire pour les communes sera de 20,45 €.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique auprès des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2021

2021/7

5. Délibération n°2021/072 : Approbation de la convention Petites Villes de Demain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé par l'Etat ;

Vu les candidatures des Communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Vu la liste du 29 décembre 2020 publiée par la Préfecture des Yvelines retenant sur le Département des Yvelines dix communes dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain dont Bonnières-sur-Seine et Freneuse ;

Considérant que le projet devra être conduit conjointement par les Communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse, sous le pilotage de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France »,

Considérant le projet de convention d'adhésion Petites Villes de Demain joint à la présente délibération,

Monsieur le Président indique que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Président explique que les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme lors de l'été 2020. Elles ont exprimé leurs motivations d'aménagements de plateformes multimodales favorisant l'accès et le développement économique du quartier « Gare » et le développement d'itinéraires cyclables et piétons entre espaces bâtis, naturels, paysagers et agricoles, associant l'espace urbain au paysage emblématique de la boucle de la Seine en reconstituant un réseau écologique cohérent, à l'échelle locale d'un territoire partagé.

Ainsi la volonté des deux communes est de créer des espaces confortables et sécurisés pour tous les usagers et à proposer ainsi une alternative à la voiture. Ces voies douces visent à désenclaver certains



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2021

2021/8

quartiers en leur permettant d'accéder plus facilement aux transports en communs, à redynamiser et à décongestionner les centres-villes, à faciliter l'accès aux différents commerces, services et espaces naturels, et à valoriser les espaces publics en les replaçant au cœur d'un projet d'aménagement commun.

Monsieur le Président dit que les deux communes ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture en décembre 2020. Il souligne cependant que, pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, un partenariat tripartite est mis en place sous l'égide de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

Le projet de convention d'adhésion Petites Villes de Demain a ainsi pour objet d'acter l'engagement des trois collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Parmi ces engagements, la Convention engage les Collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

De plus, le suivi du projet sera assuré par un chef de projet Petites Villes de Demain qui sera recruté par la Communauté de Communes et qui sera mis à disposition auprès des 2 communes après conclusion d'une convention portant organisation de la mise à disposition dans ses aspects opérationnels. Un cofinancement du poste est prévu et engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions le chef de projet rendra compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

Le projet d'acte est joint en annexe de la présente note. Il présente au-delà des engagements de chaque partie les intentions de chaque commune quant au projet porté.

Monsieur le Président laisse la parole à M. POMMIER, Maire de la commune de Bonnières-sur-Seine.

M. POMMIER dit que la complexité du plan de relance réside dans la mise en place d'un projet commun aux deux communes car il faut qu'il soit cohérent avec le programme de relance.

Il explique que les villes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse se sont réunies afin de définir et de mettre en place un socle commun pour répondre à l'appel à projet.

M. POMMIER ajoute qu'un chef de projet sera recruté par la communauté de communes pour gérer le suivi de l'opération.

Il indique que le projet commun portera sur le développement de l'urbanisation du centre-ville de la commune de Bonnières-sur-Seine et l'aménagement des axes reliant la commune de Freneuse à la commune de Bonnières-sur-Seine.

M. POMMIER laisse la parole à Mme HAUETER, Maire de la commune de Freneuse.

Mme HAUETER dit que les villes de Freneuse et de Bonnières-sur-Seine sont deux communes totalement différentes. Et d'expliquer que la ville de Bonnières-sur-Seine est une commune urbaine contrairement à la ville de Freneuse qui est une commune plutôt rurale.

Elle dit que la commune de Freneuse ne souhaite pas particulièrement étendre son urbanisation mais plutôt conserver son aspect rural.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/9

Mme HAUETER explique que la commune de Freneuse s'associera au projet en participant au développement et à l'aménagement des axes stratégiques favorisant les accès itinérants qui conduisent de Freneuse à Bonnières-sur-Seine et inversement.

Elle dit que ces projets sont certes différents mais ils sont complémentaires et cohérents.

M. le Président rappelle que la communauté de communes n'interviendra pas dans l'élaboration du projet commun et il ajoute que la rémunération du chef de projet sera prise en charge par l'Etat à 75% par la collectivité et 25% répartis entre les deux communes porteuses du projet.

Il indique que la communauté de communes tiendra régulièrement informée les conseillers de l'évolution du dossier.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adhère au programme « Petites Villes de Demain » ;

Approuve les termes de la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain ;

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain à intervenir avec l'Etat, la commune de Bonnières-sur-Seine et la Commune de Freneuse,

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours accessible sur le site www.telerecours.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2021

2021/10

6. Délibération n°2021/073 : Subvention 2021 à la Croix-Rouge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le service d'aide-ménagère rendu par la délégation locale de la Croix-Rouge Française - Antenne de Freneuse,

Considérant les besoins financiers de la délégation locale de la Croix-Rouge Française - Antenne de Freneuse pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère ;

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile,

Considérant que le nombre d'heures prestées en 2020 sur le territoire intercommunal est de 22 646,25 heures et que le besoin financier est de 0,87 € / heure,

Répartition des heures réalisées pour l'année 2020, sur les communes de la Communautés de Communes les « Portes de l'Île-de-France » :

Communes	Heures effectuées
Bennecourt	2 187,00
Blaru	318,50
Bonnières-sur-Seine	8 872,00
Bréval	856,25
Freneuse	6 489,25
Gommecourt	152,50
Limetz-Villez	1 385,25
Moisson	192,00
Neauphlette	65,25
Notre Dame de la Mer	2 128,25
Total heures effectuées en 2020	22 646,25

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 19 702,23 € à la Croix-Rouge pour l'année 2021.

M. NAVELLO demande si l'ADMR a sollicité une demande de subvention.

M. le Président répond que l'ADMR n'a formulé aucune demande auprès de la collectivité.

M. NAVELLO dit qu'il va contacter l'association car elle est très active sur le plateau.

M. le Président confirme cette information et il ajoute que la collectivité attribuera une subvention à l'association si elle en fait la demande.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/11

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 19 702,23 € à la Délégation Locale de la Croix-Rouge.

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide-ménagère.

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2021, section de fonctionnement, article 6574.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/12

7. Délibération n°2021/074 : Créance éteinte et admise en non-valeur sur le budget assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 9 avril 2021 ;

Vu la situation du compte, arrêtée en date du 4 mars 2021 de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant le courrier en date du 22 avril 2021 de la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie demandant à la collectivité de délibérer et d'émettre un mandat en créance éteinte ;

Considérant que la créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité ;

Monsieur le Président indique que la Direction Générale des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie a communiqué l'ordonnance quant à la procédure de redressement personnel pour effacement de dette au profit de M. Cédric VIANDIER.

Il dit qu'il convient à présent d'émettre le mandat nécessaire au compte 6542 (créances éteintes) car M. Cédric VIANDIER ne pourra pas payer le titre de redevance d'assainissement qui avait été édité à son encontre.

Monsieur le Président dit que le montant de ce titre est de 26,00 € sur le budget annexe assainissement collectif.

Il indique qu'il convient d'émettre un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour la créance suivante :

Monsieur Cédric VIANDIER
Créance éteinte (surendettement)
Montant de la créance : 26,00 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'effacement de la dette pour un montant total de 26,00 € ;

Décide que l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget annexe assainissement collectif correspondant à des créances éteintes par décision de justice ;

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8. Délibération n°2021/075 : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2143-3 ;

Vu la loi n2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le courrier de la préfecture des Yvelines en date du 19 avril 2021, portant sur la constitution et le fonctionnement des commissions intercommunales pour l'accessibilité ;

Considérant la nécessité de créer une commission handicap ;

Considérant la nécessité de nommer des représentants au sein de la commission ;

Monsieur le Président explique que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour les communes et les intercommunalités de plus de 5000 habitants.

Il propose de créer une commission « Handicap » composée d'un Président et de 5 membres.

Monsieur le Président précise que cette commission sera notamment chargée de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;
- d'élaborer un rapport annuel ;
- d'émettre des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'être destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée concernant les établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal, ainsi que des documents de suivi, et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
- mettre à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) accessibles privés ou public.

Monsieur le Président dit que la commission intercommunale d'accessibilité se réunira une fois par an pour dresser le bilan des actions menées par la collectivité dans le domaine du handicap et présenter son rapport annuel aux membres de l'assemblée délibérante.

Il propose que le Président de la commission soit M. Jean-Luc KOKELKA, membre de la commission travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Président, les candidats désignés aux postes de membres titulaires sont :

- M. Jacky JOUBERT



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/14

- M. Alain GAGNE

Les candidats désignés aux postes de membres suppléants sont :

- M. Cyril SAMSON
- Mme Gaëlle AUFFRET

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer une commission « Handicap ».

Désigne M. Jean-Luc KOKELKA comme Président de la commission « Handicap ».

Désigne les membres suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléant(e)s :
- M. Jacky JOUBERT	- M. Cyril SAMSON
- M. Alain GAGNE	- Mme Gaëlle AUFFRET

9. Questions diverses

LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RESSOURCERIE

Monsieur le Président informe les conseillers que l'association « l'Eco des Pas Perdus » propose une visite guidée d'une ressourcerie, située à Mantes-la-Jolie le 8 juin à 14h30.

M. OBRY dit qu'il faudrait visiter d'autres ressourceries sur le département.

M. le Président est favorable à cette proposition.

Il propose que les personnes intéressées par la visite guidée préviennent la collectivité par mail auprès de Monique AUGUSTO.

LE CENTRE DE VACCINATION

M. le Président laisse la parole à Mme AUFFRET.

Mme AUFFRET informe que le centre de vaccination a ouvert ses portes le lundi 17 mai 2021 au complexe sportif intercommunal à Bonnières-sur-Seine, puis tous les jours à compter du 24 mai 2021.

Elle indique que 2800 personnes ont été vaccinées contre la Covid-19, le lundi 24 mai 2021.

Mme AUFFRET estime que 4000 personnes auront reçu la première injection d'ici la fin de la semaine.

Elle précise que 15 médecins/pharmaciens, 45 infirmières et 100 bénévoles se sont proposés pour participer à cette campagne.

Mme AUFFRET dit qu'un parcours est mis en place de façon à limiter l'attente et constate que les administrés sont satisfaits de l'accueil et de l'organisation.

Elle déplore cependant le manque de plages horaires de rendez-vous disponibles sur le site de DOCTOLIB.

Mme AUFFRET dit que face à cette pénurie, 2000 créneaux supplémentaires seront ajoutés sur le site la semaine prochaine afin de permettre aux administrés de s'inscrire et de bénéficier du vaccin.

Elle précise que l'ensemble des bénévoles viennent des communes du territoire de la CCPIF.

M. le Président ajoute que la collectivité a recruté 4 personnes en CDD en 35 heures pour renforcer l'équipe de bénévoles chargée de la saisie des dossiers.

Il informe que le centre de vaccination est ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 avec un horaire en nocturne le vendredi de 9h00 à 22h00.

M. le Président indique que l'agence régionale de la santé prend en charge une partie des frais liés aux produits médicaux.

Mme AUFFRET dit que la CPAM prend en charge la rémunération de tout le personnel soignant.

M. le Président signale que le centre de vaccination fermera définitivement ses portes le 31 juillet 2021.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2021

2021/16

Il dit que les personnes qui le souhaitent auront jusqu'au 30 juin 2021 pour recevoir la première injection du vaccin car à compter du 1^{er} juillet 2021, les rendez-vous seront dédiés à l'injection de la seconde dose du vaccin.

Mme AUFFRET indique que la collectivité a signé une convention avec l'hôpital de Mantes-la-Jolie pour la gestion des déchets biomédicaux.

Elle précise que les déchets sont collectés et emmenés à l'hôpital de Mantes à raison de 2 fois par semaine.

Mme AUFFRET ajoute que les agents intercommunaux se chargent de retirer les flacons de vaccins 2 fois par semaine à Versailles pour ensuite les livrer au complexe.

M. le Président dit que le sous-préfet est venu visiter le centre de vaccination et également la gendarmerie.

Mme AUFFRET ajoute que l'agence régionale de la santé s'est également déplacée ainsi que DOCTOLIB et les pompiers de la ville de Versailles.

Il invite les conseillers qui le souhaitent à visiter en petit nombre le centre de vaccination.

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. le Président informe qu'en raison de la campagne de vaccination et des mesures sanitaires strictes, le complexe sportif intercommunal ne peut pas recevoir de public en dehors des personnes qui se présentent pour être vaccinées.

Il précise qu'une note d'information a été transmise aux différents clubs pour leur signaler que le complexe sportif est fermé au public pendant la campagne de vaccination.

M. le Président ajoute que, pour ne pas pénaliser les clubs, les associations sportives peuvent réserver des créneaux au gymnase de Bonnières-sur-Seine ouvert jusqu'à 21h00.

PROJET DE CONSTRUCTION DE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

M. le Président dit qu'un plan de la future déchetterie a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il indique que le dossier de demande de subvention a été transmis auprès de l'ADEME et de la Région.

M. le Président précise que la future déchetterie sera aménagée de 2 entrées.

Il ajoute qu'une voie sera dédiée au dépôt des déchets verts et il ajoute également qu'une deuxième voie sera dédiée au dépôt des déchets divers.

M. le Président dit que la commission déchets et environnement travaille sur l'élaboration de la réglementation de la future déchetterie.

Il précise que la nouvelle réglementation sera présentée aux membres de l'assemblée pour validation au prochain conseil communautaire.

Mme HAUETER signale que les administrés l'interpellent concernant les horaires de la déchetterie qui ne sont pas adaptés et les tarifs appliqués aux professionnels.

Elle dit que cela favorise les pratiques de dépôts sauvages sur les voies vertes, les chemins et les bois.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 25 mai 2021

2021/17

Mme HAUETER ajoute que la commission déchets et environnement doit revoir les tarifs appliqués pour les personnes qui accèdent à la déchetterie en camion.

Elle dit que l'évacuation des dépôts de déchets sauvages représente un coût important pour la commune.

M. GAGNE dit que les personnes se présentent à la déchetterie avec de gros volumes de déchets.

Il dit que la réglementation actuelle intercommunale est stricte afin de limiter les abus et également les coûts de traitement des déchets car ils sont conséquents.

M. GAGNE dit qu'il a rencontré à deux reprises la présidente de la Région et que lors de ces échanges le problème de dépôts sauvages a été signalé.

Il précise que la Région envisage la gratuité d'accès à la déchetterie pour les professionnels et que le projet est à l'étude.

M. GAGNE déplore que la législation ne soit pas respectée.

Il dit que la législation et les sanctions devraient être plus sévères car les dossiers de plaintes sont souvent classés sans suite.

M. le Président dit que c'est un problème national et qu'il est rare de surprendre un contrevenant déverser ses déchets sur la voie publique.

Il précise que la communauté de communes a un accord avec la SOTREMA qui est une déchetterie dédiée aux professionnels et qui propose une amplitude horaire plus large.

M. le Président dit que le site est plus grand et il permet aux professionnels de déposer leurs déchets sans limite de tonnage avec un tarif plus intéressant.

M. LESEC dit que le problème a été soulevé lors d'un échange avec M. MILIENNE, Député des Yvelines.

Il indique que lors de cet échange Monsieur le Député a proposé que les agents en poste dans une déchetterie valident les factures acquittées, ainsi les professionnels pourraient être remboursés des frais engagés auprès de leurs clients.

M. LESEC informe qu'en raison de problème constitutionnel cette proposition n'a pas été retenue.

Il s'interroge sur une solution à adopter et il ajoute qu'il faudrait profiter de cette période électorale départementale et régionale pour relancer le débat car c'est un vrai fléau pour les communes du territoire de la CCPIF et de ses riverains.

M. LESEC dit qu'il serait intéressant qu'un courrier soit adressé aux futurs élus pour les interpeler sur ce problème et quelle solution ils envisageraient pour enrayer les pratiques de dépôts sauvages.

M. le Président dit que la pratique du dépôt sauvage est un long débat auquel il n'y a pas de solution pour le moment.

Il invite la commission déchets et environnement à réfléchir sur ce problème récurrent en tenant compte des contraintes budgétaires.

Séance levée à 19h46.